Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_089-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	16	18

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-089

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

POUR L'AMENAGEMENT DE LA SECURISATION ROUTIERE RUE DE LA COTE & MISE AUX NORMES DES PASSAGES PIETONS COMMUNAUX

Monsieur Pierre-Alain LOËZIC, adjoint aux travaux fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-24, R. 2334-10 et R.2334-12, dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police ;

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Morbihan arrête chaque année la liste des communes du Département qui bénéficient du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnées à l'article R. 2334-12 du CGCT.

Considérant que la Rue de la Côte constitue une voie communale particulièrement fréquentée, notamment l'été pour un accès à La Ria d'Etel, empruntée quotidiennement par de nombreux usagers, et qu'elle nécessite, à ce titre, une attention particulière en matière de sécurité des déplacements ;

Considérant que cette rue est à proximité de la Chapelle Locmaria et que la cohabitation entre les véhicules motorisés, les cyclistes et les piétons sur cet axe de circulation implique de garantir des conditions de déplacement adaptées et sécurisées pour l'ensemble des usagers, et notamment pour les plus vulnérables ;

Considérant que la fréquentation importante de cette rue rend nécessaire la mise en œuvre de dispositifs destinés à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse et à adapter leur conduite à l'environnement de la voie ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_089-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-089

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

AMENAGEMENT DE LA SECURISATION ROUTIERE RUE DE LA COTE & MISE AUX NORMES DES PASSAGES PIETONS COMMUNAUX

Considérant que les passages piétons existants sur le territoire communal nécessitent des aménagements visant à renforcer leur visibilité et leur sécurisation, afin de garantir des traversées plus sûres pour les piétons, notamment par l'amélioration de la signalisation et du marquage au sol et, lorsque la configuration des lieux le nécessite, par l'installation de dispositifs anti-stationnement permettant de dégager les abords des traversées et de préserver la visibilité réciproque entre les pétions et les automobilistes.

Considérant que les travaux envisagés répondent directement à un objectif d'amélioration de la sécurité routière et sont susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de travaux de sécurité routière suivants :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT
Rue de la Côte - Création de fossés – Fourniture et pose de bordure d'îlots Fourniture et mise en œuvre d'une grave. Réalisation d'une couche d'accrochage – Fourniture et pose de panneaux de signalisation routière.	7111,52 €
Mobilier urbain anti-stationnement pour protection et dégagement des abords des passages piétons	1800,00 €
TOTAL	**8911,52 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue de la Côte, visant prioritairement à renforcer la sécurité routière et piétonne et à favoriser la modération de la vitesse ;
- D'approuver le projet d'installation de systèmes anti-stationnement et signalétique aux abords des passages piétons de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière, à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à cette opération ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au budget communal, selon le plan de financement qui sera retenu.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,

Mélinda LE FRAPPER

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)